



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville

COMMUNE DE SAINT-WITZ

N° 57/2026

ARRETE DU MAIRE
Portant délégation de signature
à Mme JOLY Véronique
DGS

Le Maire de la Commune de SAINT-WITZ,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise une délégation de signature,

Vu les élections Municipales du 15 mars 2026, le conseil d'installation du 22 mars 2026 et le Procès Verbal du 22 mars 2026,

ARRETE

Article 1 : Mme Véronique JOLY, Directrice Générale des Services peut en l'absence de Monsieur Le Maire et par délégation et acceptation du Conseil Municipal, signer les documents suivants en cas d'urgence :

- Les photocopies certifiées conformes
- Les courriers divers
- Les certificats d'affichage
- Les courriers et notes de services destinés aux agents
- Les convocations aux Conseils Municipaux, commissions et bureaux municipaux
- Légalisation de signature

Article 2 : Ampliation de cet arrêté transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le31/04/26.....

Signature de l'agent :

Fait à Saint-Witz, le 03 avril 2026

Le Maire
Nadège FERTÉ

